

Match ½ finale play-offs Nat Honneur LEOPOLD – WATERLOO DUCKS du 14 mai 2023:
Mr. T. B.

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. P. C. (Président), Mme L. A., Mr. A. L., Mr. J-C C.

Sont également présents :

Mme C. L. , Procureur

LEOPOLD

Mr. T. B.

LES FAITS

A l'issue de ce 2e match des ½ finales, Mr. T. B. est venu trouver les arbitres et leur a lancé « *On s'est fait enculer durant cent quarante minutes* » ; « *Vous avez commencé à nous enculer la semaine passée.* »

LA PROCEDURE

Le Parquet a fait une proposition transactionnelle de 3 journées, dont 2 avec sursis (1+2), qui a été refusée par le Léopold.

LE JUGEMENT

Mr. B. confirme avoir dit les phrases ci-dessus, relatées par les arbitres.

Il a expliqué à l'audience qu'il était sous l'effet de la colère et d'une frustration en raison d'une part de décisions arbitrales selon lui erronées, dont certaines reconnues comme telles par les arbitres, et d'autre part du fait qu'il ratait ainsi à nouveau une occasion de devenir champion de Belgique avec son club. Il a exprimé son regret quant au caractère grossier de ses propos. Il invoque également ses bons antécédents (en 15ans de DH) comme circonstances atténuantes.

Pour le CC, l'état d'esprit relaté par Mr. B. peut expliquer et contextualiser ses propos, mais ne peut bien entendu pas les justifier.

Il s'agit de propos déplacés, sanctionnés en vertu de l'art. 48 du ROI d'un minimum de 3 journées de suspension.

Le CC accepte ses bons antécédents comme circonstances atténuantes pour assortir une partie de la peine d'un sursis. Par contre, vu le terme employé (enculer, 2x), le CC estime ne pas pouvoir octroyer le sursis pour la totalité de la suspension, tel que demandé.

Le CC précise pour autant que de besoin ne pas suivre le raisonnement du Parquet, qui considérait la sanction de 1+2 journées de suspension qu'il a également proposée aux autres membres du Léopold qui s'en étaient pris verbalement aux arbitres (et qui ont accepté leur proposition transactionnelle) comme une sanction « collective », c.à.d. pour tous la même sanction. Le cas est évalué de façon individuelle, même si la sanction imposée est in fine identique.

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

- de sanctionner Mr. T. B. d'une suspension de 3 journées en tant que joueur, dont 2 avec sursis (1+2).

Condition de ce sursis : ne pas encourir de suspension disciplinaire pour gestes ou paroles à l'encontre d'un arbitre endéans les 2 ans de la date du présent jugement.

Les frais de dossier de € 150 sont à charge du club du Léopold.

Date : 31 août 2023